

L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DES ARTS

Vade-mecum à l'usage des équipes pédagogiques

LE CADRAGE INSTITUTIONNEL

- **BO n°40 du 10 novembre 2011, circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011**
- **Encart du BO n° 32 du 28 août 2008 : un arrêté d'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts et non un programme.**
- **Texte de cadrage BO n° 19 du 8 mai 2008, circulaire du 29-4-2008 (éducation artistique et culturelle)**
- **Programmes disciplinaires.**

QUELQUES PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DES ARTS (EHDA)

Ce qui est écrit dans l'arrêté d'organisation (ref : BO n°32 du 28 août 2008) Quelques points essentiels	Ce que cela signifie	PRECONISATIONS : Ce qui peut relever du pilotage de l'équipe de direction	CHOIX – DECISIONS : Ce qui peut relever du Conseil Pédagogique ou des choix personnels d'enseignants
<p>L'EHDA est porté par <u>tous les enseignants</u></p> <p>L'EHDA est d'abord mis en œuvre dans les cadre des disciplines des humanités (...) mais peut également s'inscrire...</p>	<p>toutes les disciplines n'ont certes pas la même part mais <u>tous y participent un moment ou un autre</u></p>	<p>faire en sorte que chacun (chaque discipline ou groupe disciplinaire) puisse trouver sa place dans cet enseignement sur l'année ou sur le cursus</p>	
Enseignement <u>pluridisciplinaire</u> ...	Diversité des équipes : de un à N enseignants	Veiller à l'équilibre des champs disciplinaires	
.... et <u>transdisciplinaire</u>	<p>Cela implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un temps de concertation nécessaire - des choix collégiaux <p>Cela n'implique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les professeurs abordent le même objet d'étude au même moment, les contraintes de progression des disciplines pouvant conduire à un décalage - que les enseignants traitent l'objet d'étude à partir des mêmes œuvres 	<p>Organisation des temps de réflexion collectifs à répartir dans l'année : réunions du Conseil Pédagogique (ou CP élargi), journée de solidarité</p>	<p>choix collégiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation de l'épreuve (période de l'oral, support de l'interrogation...) - modalités d'évaluation - progression des apprentissages sur tout le cursus : déclinaison des Compétences /Capacités / Attitudes pour chaque niveau ou classe... - définition des objets d'étude et période consacrée sur l'année - constitution des équipes pédagogiques - partenariat éventuel
Les professeurs utilisent les savoirs et savoir-faire propres à leurs disciplines	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à cet enseignement n'impose pas : de compétences particulières, de posséder une certification complémentaire - l'EHDA ne s'ajoute pas aux programmes disciplinaires 		
A chaque niveau les enseignants s'appuient sur les trois piliers de l'EHDA :	les trois piliers (périodes, domaines, listes) ne sont pas restrictifs		L'équipe pédagogique définit le cadre dans lequel chaque discipline trouve sa place,

<p>- le cadre chronologique n'implique pas l'enfermement dans une période étroite (...) cela implique une souplesse (...)</p> <p>- les six grands domaines artistiques (...) non exclusifs les uns des autres (...)</p> <p>- la liste de référence (...) quelques pistes d'études sont proposées à titre indicatifs (...) les enseignants puisent librement dans cette liste (...)</p>	<p>Le cadre chronologique n'est pas une contrainte, toutes les disciplines n'ont pas cette nécessité dans leurs programmes</p> <p>Les choix sont laissés à l'appréciation des enseignants, des équipes, en cohérence avec leurs programmes disciplinaires d'enseignement</p>		
<p>Les enseignants abordent une ou plusieurs œuvres en utilisant les savoirs et savoir-faire propres à leurs disciplines</p> <p>L'étude des œuvres peut être effectuée à partir d'une œuvre unique ou d'un ensemble d'œuvres défini par des <u>critères communs</u></p>	<p>- Les enseignants effectuent des choix cohérents d'œuvres, en adéquation avec leurs enjeux disciplinaires</p> <p>- un objet d'étude n'est pas forcément un objet culturel mais peut l'être</p> <p>- le point de départ d'une réflexion transdisciplinaire n'est pas forcément le choix d'une œuvre d'art commune...</p>		<p>nécessité pour l'équipe de définir</p> <ul style="list-style-type: none"> - un objet d'étude : qui peut être (ou ne pas être) un objet culturel ou un groupe d'objets culturels et non de choisir l'objet culturel (=œuvre) - les attendus, les compétences à acquérir <p>...mais des objectifs communs</p>
<p>L'EHDA implique la fréquentation des lieux de création (...) relevant <u>notamment</u> du patrimoine de proximité (...)</p> <p>A cette occasion les élèves s'engagent dans des projets artistiques et culturels, <u>si possible</u> conçus en partenariat</p>	<p>La référence au patrimoine de proximité n'est pas exclusive</p> <p>Souplesse laissée aux équipes : le partenariat est possible mais pas obligatoire</p>		<p>Les enseignants, les équipes feront des choix cohérents d'objets culturels sur lesquels ils s'appuieront (cohérence du parcours du 1^{er} au 2nd degré)</p>
<p>L'EHDA fait l'objet d'une évaluation spécifique et <u>concertée</u> à chaque niveau scolaire utilisant les supports d'évaluation en usage</p>	<p>S'agissant d'un enseignement pluridisciplinaire et non d'une discipline, l'évaluation nécessite une harmonisation, évitant la juxtaposition d'évaluations au profit d'un regard commun</p>	<p>Les équipes pourront décider qui renseignera les supports (professeur principal, « coordonnateur »), quand (année ou trimestre), sous quelle forme</p> <p>remarque : ce n'est pas une discipline mais un enseignement porté par tous ⇒ l'évaluation en sera le reflet.</p>	

Questions diverses :

- *Qu'est-ce qu'un objet d'étude ?*

Cela peut être :

☞ un ensemble d'œuvres d'art , une œuvre d'art, un objet culturel, un lieu culturel. Pour ces exemples la formulation d'un « questionnement » plus large autour de ce choix d'œuvre(s) paraît important et nécessaire (appuyé sur les propositions de thématiques de l'arrêté d'organisation ou de tout autre ordre : formulation de l'équipe...),....

Quelques exemples de thématiques :

- « l'œuvre d'art et la prouesse technique », « l'œuvre d'art et l'espace », « l'œuvre d'art et l'écriture », « l'œuvre d'art et la relation au monde »

Pour répondre à la thématique, l'équipe peut s'appuyer sur :

- un choix commun de plusieurs œuvres d'art
- un choix d'une œuvre d'art commune
- un choix d'œuvre(s) spécifique(s) à chaque discipline

les lieux d'échanges au sein de l'établissement :

- le conseil pédagogique
- la salle des professeurs : possibilité d'utiliser un tableau comme outil possible pour : constituer une équipe transdisciplinaire, définir un projet... : chaque enseignant pouvant inscrire au cours de l'année pour chaque classe l'objet d'étude choisi (ou les objets), des pistes pédagogiques ...
- le CDI comme un possible pôle de ressources (ex : exposition de docs autour des objets d'étude...)

Quelques rappels concernant cet enseignement :

- **tous les niveaux sont concernés** : une progression sur l'ensemble du cursus est à concevoir
- cet enseignement ne « s'ajoute » pas aux programmes, il ne s'inscrit pas sur un temps « hors » enseignements disciplinaires. Il induit un travail en équipe permettant à chacun d'articuler les apports des différentes disciplines à cet enseignement, de s'appuyer sur des démarches communes (compétences visées)

L’EVALUATION AU DNB

Quelques éléments éclairant certains points de la circulaire parue au BO n°40 du 10 Novembre 2011

<p>Quelques points du TEXTE <i>Ref : BO n°40 du 10 Novembre 2011</i></p>	<p>Ce que cela signifie</p>	<p>Quelques précisions et propositions de réflexion</p>
<p>Chaque établissement organise l'enseignement d'histoire des arts <u> dans le cadre de son autonomie </u> et <u> des ressources offertes par le patrimoine artistique local </u></p>	<p>Dans le respect de l’arrêté, chaque établissement effectuera les choix qu’il convient quant à cet enseignement Cet enseignement s’appuie entre autre sur la rencontre avec les œuvres d’art de proximité</p>	<p>- veiller à la cohérence du parcours de l’élève sur l’ensemble de sa scolarité en ce qui concerne l’approche du patrimoine artistique local (questionnement adapté, diversité)</p>
<p>Ce travail qui nécessite une coordination interdisciplinaire est formalisé dans le projet d'enseignement de l'histoire des arts, dans le respect des contraintes fixées réglementairement par l'arrêté du 11 juillet 2008 précité et la présente circulaire</p>		<p>- l’arrêté d’organisation (BO 28-08-2008) précise : « à tous les niveaux de la scolarité, l’EHDA s’insère dans le volet artistique et culturel du projet d’école et d’établissement »</p>
<p>Toutes les disciplines contribuent à l'acquisition des compétences et des connaissances du socle commun mises en œuvre dans l'enseignement de l'histoire des arts (...) dont notamment : (...) - l'épanouissement de la curiosité et de la créativité artistiques des élèves ;</p>	<p>- toutes les disciplines participent à l’enseignement de l’histoire des arts et donc contribuent à travers sa mise en oeuvre à l’acquisition des compétences et connaissances du socle</p>	<p>Certaines disciplines sont plus présentes dans cet enseignement mais aucune n’est exclue On peut entendre par créativité la possibilité d’une réalisation personnelle de l’élève</p>
<p>L'oral d'histoire des arts exige de ce fait une <u>préparation</u> et un <u>accompagnement</u> de qualité auprès des élèves. (...) L'importance de l'épreuve justifie que les équipes d'enseignants, sous l'autorité du chef d'établissement, apportent le plus grand soin à la <u>préparation</u> des élèves</p>	<p>- les attendus de l’épreuve sont connus de l’élève,</p>	<p>Chaque enseignant lors d’une séquence relative à cet enseignement, construit au sein de sa discipline des compétences propres à l’histoire des arts (cf. arrêté). C’est tout au long de la scolarité, à chaque moment d’enseignement, qu’il sera attentif à construire chez l’élève les compétences exigibles, évaluées lors de l’épreuve. Il ne s’agit pas de préparer les élèves sur un temps particulier hors des champs disciplinaires</p>

<p>L'enseignement d'histoire des arts est pris en charge dans le cadre des programmes de toutes les disciplines. À ce titre, tout enseignant peut accompagner des élèves dans la <u>préparation</u> de l'épreuve terminale</p> <p>L'établissement définit les modalités de l'accompagnement attendu de la part du ou des enseignants chargés du suivi des candidats</p>		<p>Il ne s'agit pas non plus d'un temps de préparation donné à l'élève le jour de l'oral</p> <p>du ou des : cet enseignement étant pluridisciplinaire, si un enseignant est chargé du suivi, on peut penser qu'il s'agit d'un professeur « coordonnateur » relais de l'équipe en charge de cet enseignement</p> <p>- nécessité de temps de concertation, voir d'harmonisation à l'issue des oraux</p>
<p>Une grille <u>indicative</u> des attendus de cette évaluation est explicitée dans l'annexe à la présente circulaire.</p> <p>Le jury apprécie la prestation orale selon la grille d'évaluation définie dans l'établissement, qui peut s'inspirer de la grille nationale <u>indicative</u> proposée en annexe de la présente circulaire</p>	<p>Cette grille étant indicative elle n'interdira pas aux équipes de construire leurs propres outils d'évaluation des compétences fixées dans l'arrêté d'organisation</p>	<p>On préconisera de veiller à distinguer ce qui relève des compétences propres à l'enseignement de l'histoire des arts telles que définies dans l'arrêté et ce qui relève des compétences du socle</p> <p>Les équipes pourront réinvestir le travail de réflexion conduit les années précédentes, s'il s'inscrit dans le respect des textes</p> <p>L'évaluation porte sur des compétences transversales et non sur des compétences disciplinaires</p>
<p>À compter de la session 2013, un vote en conseil d'administration, au plus tard à la fin de l'année scolaire précédente, fixe, <u>conformément à l'arrêté du 11 juillet 2008</u> précité les modalités de l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts et de l'épreuve orale, après consultation du conseil pédagogique</p>		<p>On se réfère donc à cet arrêté</p>
<p>Il donne lieu à une mention dans les bulletins scolaires trimestriels avec, le cas échéant, une note chiffrée</p>		<p>- l'enseignement de l'histoire des arts est porté par un maximum d'enseignants. Ce n'est pas une discipline. L'intitulé de la « ligne spécifique » précisera clairement « <u>enseignement</u> de l'histoire des arts »</p> <p>Un enseignant (coordonnateur d'une équipe et non « enseignant « histoire des arts ») peut renseigner le bulletin. La mention qui y figurera rendra compte d'un regard de l'équipe sur l'acquisition des compétences et cherchera à privilégier des axes de progrès.</p>

		La notation n'est pas obligatoire. Si elle existe, elle sera en cohérence avec ce qui précède. Elle ne correspondra pas à la moyenne d'évaluations de différentes disciplines
En classe de troisième, une telle évaluation reste totalement distincte de l'épreuve terminale d'histoire des arts		Il sera toutefois cohérent que l'évaluation formative tout au long du parcours conduise l'élève vers la maîtrise des compétences attendues le jour de l'épreuve
En classe de troisième, <u>l'élève qui le souhaite</u> peut constituer un dossier sur les objets d'étude (œuvre, édifice ou monument, ensemble d'œuvres, problématique, etc.(.)) qu'il choisit de présenter à l'oral.(...) Le cas échéant, les élèves sont autorisés à se présenter à l'épreuve terminale avec ce dossier comme support de leur exposé.	Le dossier n'est donc pas obligatoire, il n'est qu'un support de l'exposé et n'est pas évalué en tant que tel portant sur les objets d'étude que « le candidat choisit de présenter à l'oral » il sera donc constitué de cinq objets au choix du candidat, mais validé par l'équipe pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - propositions d'objets d'étude : cf p3 de ce vademecum in « questions diverses » - la création artistique personnelle de l'élève (produite dans le cadre de la classe) peut avoir sa place, au sein du dossier, même si elle ne constitue pas un objet d'étude en tant que tel - il semble souhaitable que l'élaboration du dossier soit accompagné par les professeurs.
Chaque candidat ou groupe de candidats se présente devant le jury avec une liste d'objets d'étude qu'il a choisis, associée le cas échéant au dossier évoqué ci-dessus	Seule la liste est donc attendue	
Cette liste, validée par le ou les professeurs qui encadrent la préparation, se compose de <u>cinq objets d'étude reliés à plusieurs des thématiques transversales</u> définies par l'arrêté du 11 juillet 2008. <u>Au moins trois des six domaines artistiques</u> définis par l'arrêté du 11 juillet 2008 <u>doivent être représentés</u> . Afin de valoriser la culture personnelle qu'ils se sont constituée tout au long de leur enseignement d'histoire des arts, <u>les candidats peuvent choisir, sur les cinq objets d'étude, un ou deux qui portent sur les siècles antérieurs au XXème</u>	<p>Rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ex de thématiques « arts techniques et expression » - domaines artistiques « arts du langage » « arts du visuel »... <p>- trois objets d'étude a minima portent sur la période débutant au XXème siècle</p>	On conseillera de ne pas arrêter la liste des 5 objets d'étude trop tard dans l'année afin que l'élève puisse effectuer son choix d'œuvres.
Le jour de l'épreuve, le jury choisit, parmi la liste proposée par le candidat, l'objet d'étude sur lequel porte son exposé.	- pas de tirage au sort	Cela sous-entend que, si les élèves se présentent collectivement, la liste est commune au binôme ou trinôme
L'oral se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury.(...) L'entretien prendra appui sur l'exposé et la liste d'objets d'étude présentée par le candidat		l'entretien avec le jury permet de revenir sur l'exposé mais ne se limitera pas à celui-ci. Le questionnement « interactif » permettra d'évaluer les compétences visées en prenant appui sur la liste d'œuvres

<p>afin d'enrichir l'entretien, le jury peut toutefois faire réagir le candidat à une œuvre inconnue de lui, autant que possible reliée aux objets d'étude qu'il aura proposés.</p>		<p>il n'est pas donné de temps de préparation</p> <p>- Si une œuvre inconnue vient compléter les supports proposés pour l'entretien, il conviendra de choisir une œuvre suffisamment « bavarde » et en lien avec le travail conduit au cours de l'année relativement à cet enseignement</p>
<p>- l'un au moins doit enseigner les arts plastiques, l'éducation musicale, l'histoire ou les lettres - l'un au moins des deux membres du jury n'a pas encadré la préparation à l'épreuve du candidat L'établissement suscite autant que possible la représentation de toutes les disciplines dans son jury</p>		<p>Rappel : cet enseignement étant porté par toutes les disciplines cela induit qu'il ne s'effectue pas sur un temps « annexe », la préparation à l'épreuve est donc connectée à la conduite des apprentissages qui sont au cœur même des enseignements. Ainsi donc « un membre du jury n'ayant pas encadré la préparation à l'épreuve du candidat » signifierait qu'un enseignant peut venir d'une autre équipe éducative (d'une autre classe). Il paraît difficilement concevable qu'un professeur n'ayant pas participé à cet enseignement de façon générale puisse participer à l'évaluation des candidats</p>
<p>L'évaluation donne lieu à une note sur 20 points, affectée d'un coefficient 2.</p>		<p>La note obtenue par le candidat à l'épreuve terminale d'histoire des arts ne sera en aucun cas transmise à l'élève ou à sa famille avant la proclamation des résultats par le jury du diplôme national du brevet.</p>